



46505 - L'Islam efface les péchés antérieurs

question

Nous avons un frère qui s'est converti récemment à l'Islam. Auparavant, il avait amassé une énorme fortune grâce au trafic de la drogue et l'avait utilisée pour créer une grande bibliothèque et se marier. On vient de l'informer qu'il ne lui est pas permis de faire une aumône de ces biens car Allah Très Haut et Transcendant est bon et n'accepte que ce qui est bon. Et il se demande si cette information est juste et ce qu'il faudrait faire de ses biens..

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, louanges à Allah qui vous a guidé vers l'Islam. Nous demandons à Allah Transcendant de vos raffermir et de vous assister à faire ce qui est bon ici-bas et dans l'au-delà.

Deuxièmement, par Sa grâce et Sa miséricorde, Allah a fait de la conversion à l'Islam le moyen d'effacer les péchés et actes de rébellion antérieurs. Dès que l'on se convertit à l'Islam, l'on est absout des péchés et actes de désobéissance commis antérieurement et on en devient quitte.

Mouslim (12) rapporte qu'Amr ibn Al-Ass (P.A.a) a dit : « Quand j'avais éprouvé le désir de me convertir à l'Islam, je me suis présenté au Prophète (bénédition et salut soient sur lui) et lui dit : « Tends ta main, je vais te prêter un serment d'allégeance. Quand il a tendu sa main, j'ai retenu la mienne.

- Qu'est-ce qui t'arrive, o Amr
- Je veux formuler une condition
- Laquelle ?



- « Qu'on me pardonne (mes péchés)
- Ne sais-tu pas que l'Islam efface tout ce qui le précède ?

.

- Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur les biens acquis grâce au trafic de la drogue par un nom musulman converti par la suite à l'Islam. [Il a répondu en ces termes] : « Nous disons à ce frère qui, par la grâce d'Allah, est conduit vers l'Islam après avoir acquis des biens illicites : « Rassurez-vous, ces biens sont licites et leur propriétaire n'est plus coupable ni pour leur conservation ni pour en avoir prélevé une aumône ni pour les avoir employés dans son mariage. En effet, Allah Très Haut dit dans Son livre saint : **Dis à ceux qui ne croient pas que, s' ils cessent, on leur pardonnera ce qui s' est passé. Et s' ils récidivent, (ils seront châtiés); à l' exemple de (leurs) devanciers.** (Coran, 8 : 38). C'est-à-dire tout ce qui est antérieur (à la conversion). Le particule maa a une portée générale car c'est un pronom relatif qui signifie ici que tout ce qui précède (l'adhésion à l'Islam) est pardonné. Il demeure vrai toutefois que les biens usurpés doivent être restitués à leur propriétaire. Quant aux biens acquis par consentement, fussent-ils illicites à l'instar des revenus de l'usure, du trafic de la drogue etc., ils deviennent licites une fois leur propriétaire converti à l'Islam, compte tenu de la parole du Très Haut : **Dis à ceux qui ne croient pas que, s' ils cessent, on leur pardonnera ce qui s' est passé.** (Coran, 8/38) et de ce qui a été dit à Amr : **Ne sais-tu pas que l'Islam efface tout ce qui le précède ?**

Bon nombre de mécréants se sont convertis à l'Islam après avoir tué des musulmans et on ne les a pas jugés pour leurs actes. Dites au frère en question que ses biens sont licites et il n'y a aucun mal à les utiliser dans le cadre de l'aumône et du mariage. Quant à l'avis selon lequel il ne lui est pas permis d'en prélever une aumône ou d'en faire une aumône, il est sans fondement ».

Voir Liqa al-Bab al-maftouh, 373-374.